



PREFECTURE DE LA MOSELLE

ARRETE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Aménagement et Habitat

N° 2005 – 056 D.D.E./S.A.H.

en date du **30 AOUT 2005**

portant approbation de la modification du Plan de Prévention
du Risque « inondations » de la commune de
HAUCONCOURT.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) et abrogeant le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-028 DDE/SAU-CP du 12 juillet 1993 délimitant les terrains sur lesquels les constructions sont interdites ou subordonnées à des conditions spéciales du fait de leur exposition à des risques d'inondations (ancien article R111-3 du code de l'Urbanisme) sur le ban communal d'HAUCONCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 035 DDE/SAH du 23 décembre 2003 prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque « inondations » de la commune de HAUCONCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2005 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan de Prévention du Risque « inondations » de la commune de HAUCONCOURT qui s'est déroulée du 2 mai 2005 au 2 juin 2005 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 3 novembre 2004 et l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de HAUCONCOURT du 21 octobre 2004 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

ARRETE

ARTICLE 1 - La modification du Plan de Prévention du Risque d'inondations de la commune de HAUCONCOURT est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte : - un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4 – Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de HAUCONCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Navigation du Nord-Est ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de HAUCONCOURT,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE, le Maire de la commune de HAUCONCOURT, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

METZ, le

30 AOUT 2005

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bernard GONZALEZ